



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-septième session**

Genève, 11-13 octobre 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-septième session* ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 11 octobre 2023 à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Atelier sur les activités d'atténuation des changements climatiques dans le domaine du transport par voie navigable.
4. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable.
5. Réseau européen de voies navigables :
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale ;
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu ») ;

* Les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/Transport/Inland-Water-Transport/events/381236>).

** La session se tiendra uniquement en présentiel. Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1002246>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, au Pavillon de Pregny située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), ouvert de 8 h 00 à 16 h 45 pendant la semaine. En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste +41 22 9172432) ou par courrier électronique (sc.3@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/practical-information-delegates>.



- c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2).
6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
- a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 6) ;
 - b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2) ;
 - c) Barges de navire (résolution n° 15) ;
 - d) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, révision 2).
7. Transport fluviomaritime en Europe.
8. Automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et transports maritimes intelligents.
9. Promotion des services d'information fluviale et des autres moyens informatiques dans le domaine de la navigation intérieure :
- a) Directives et critères relatifs aux services de trafic sur les voies navigables intérieures (résolution n° 58) ;
 - b) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe ;
 - c) Autres activités.
10. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
11. Statistiques des transports par voie navigable.
12. Navigation de plaisance :
- a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4) ;
 - b) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance ;
 - c) Certificat international (carte internationale) pour les bâtiments de plaisance (résolution n° 13).
13. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure :
- a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure ;
 - b) Application des résolutions de la Commission économique pour l'Europe relatives à la navigation intérieure.
14. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe présentant un intérêt pour le Groupe de travail.
15. Programme de travail et évaluation biennale pour la période 2024-2025.
16. Thème général de la soixante-huitième session du Groupe de travail.
17. Liste provisoire des réunions prévues pour 2024.
18. Questions diverses.
19. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur adopté par le Comité des transports intérieurs (CTI) à sa quatre-vingt-cinquième session (ECE/TRANS/328, par. 29 d)), le Groupe de travail des transports par voie navigable, ci-après « le Groupe de travail » ou « le SC.3 », voudra sans doute adopter l'ordre du jour de sa soixante-septième session, sur la base de l'ordre du jour provisoire complété par la liste des documents de travail et des documents informels.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/219 et document informel SC.3 n° 1 (2023)

2. Élection du Bureau

Conformément à son Règlement intérieur, le Groupe de travail élira un(e) président(e) et éventuellement un(e) vice-président(e) pour la période biennale 2023-2024. Les gouvernements sont encouragés à présenter des candidat(e)s à l'un ou l'autre de ces postes afin de faciliter le processus électoral.

3. Atelier sur les activités d'atténuation des changements climatiques dans le domaine du transport par voie navigable

Comme suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/217, par. 104), les délégations sont invitées à participer à l'atelier consacré aux activités visant à atténuer les changements climatiques dans le domaine du transport par voie navigable, aux stratégies, programmes et projets mis en œuvre dans ce domaine, aux progrès accomplis par les pays, les organisations internationales et d'autres parties prenantes importantes et à la voie à suivre.

Les participants sont invités à prendre part aux tables rondes, à mutualiser leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques et à échanger les informations récentes dans le domaine, et à réfléchir aux autres mesures qui pourraient être prises par le SC.3.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2023/1

4. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable

Le Groupe de travail souhaitera sans doute procéder à un échange d'informations sur la situation actuelle et les tendances de la navigation intérieure dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), ainsi que sur les faits nouveaux concernant les États membres, l'Union européenne et les commissions fluviales, en s'appuyant sur un rapport établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2023/2).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2023/2

5. Réseau européen de voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale

Le Groupe de travail voudra peut-être proposer des amendements à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) et procéder à un échange

d'informations sur les progrès réalisés par les États membres dans l'adhésion à cet instrument et son application.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être également poursuivre la discussion sur la manière de faciliter l'application de l'AGN et d'accroître le nombre de Parties contractantes.

Comme suite à la résolution n° 269 du CTI intitulée « Faciliter le développement du transport de conteneurs sur les voies navigables », le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre les discussions, entamées à la soixante-troisième session du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3), sur la mise en place d'une gestion et d'un suivi conjoints de l'AGN et du Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable, afin d'assurer l'harmonisation des deux instruments juridiques, et donner des orientations au secrétariat.

Document(s)

ECE/TRANS/120/Rev.4

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver le projet de quatrième édition révisée du Livre bleu, adopté par le SC.3/WP.3 à sa soixante-troisième session et complété par les pays.

Les États membres et les autres parties intéressées sont invités à rendre compte de l'état d'avancement de leurs projets de développement de l'infrastructure des voies navigables.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3 et Amend.1 à 4, ECE/TRANS/SC.3/2023/3 et document informel SC.3 n° 2 (2023)

c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2)

Comme suite à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa soixante-troisième session, le Groupe de travail voudra sans doute approuver l'amendement n° 2 à la deuxième édition révisée de l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E, qu'il avait approuvé à titre préliminaire à ses soixante-deuxième, soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.2 et ECE/TRANS/SC.3/2023/4

6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 6)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver les projets d'amendements à la sixième révision du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), que le SC.3/WP.3 a approuvés à titre préliminaire à sa soixante-troisième session.

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la trente-neuvième réunion du Groupe d'experts du CEVNI.

Le Groupe de travail voudra sans doute prendre note a) des amendements au Règlement de police pour la navigation du Rhin, adoptés par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) à sa session de printemps de 2023, et b) des amendements au Règlement de police pour la navigation de la Moselle, adoptés par la Commission de la

Moselle à sa session plénière du 24 mai 2023 tenue à Trèves (Allemagne (ECE/TRANS/SC.3/2023/6).

Les délégations sont invitées à informer le Groupe de travail de l'état actuel de leurs règlements applicables à la navigation et des faits nouveaux éventuels.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.6, ECE/TRANS/SC.3/2023/5 et ECE/TRANS/SC.3/2023/6

b) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et adopter les amendements à l'appendice 1 de l'annexe de la résolution n° 61 (révision 2) en tant que résolution n° 105 (ECE/TRANS/SC.3/2021/7 et ECE/TRANS/SC.3/2023/8).

Le SC.3 souhaitera peut-être poursuivre le débat sur l'harmonisation des dispositions de l'annexe de la résolution n° 61 avec l'édition 2023 du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure et les réglementations nationales des États membres, et donner des orientations au secrétariat.

Les délégations sont invitées à informer le SC.3 des faits nouveaux à ce sujet.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.2 et Amend.1 à 4, ECE/TRANS/SC.3/2023/7 et ECE/TRANS/SC.3/2023/8

c) Barges de navire (résolution n° 15)

Comme suite à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa soixante-troisième session, le Groupe de travail est invité à examiner et à adopter le projet de proposition visant à actualiser la résolution n° 15 en tant que résolution n° 106.

Document(s)

TRANS/SC.3/131 et ECE/TRANS/SC.3/2023/9

d) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, révision 2)

Pour donner suite à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa soixante-troisième session, le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver les amendements à la liste des stations de réception pour le transbordement des déchets provenant de bateaux (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/17) en tant qu'amendement n° 2 à l'additif n° 1 à l'annexe de la résolution n° 21, révision 2.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se pencher sur les modifications qui pourraient être apportées à ses résolutions sur la base des résolutions pertinentes adoptées en 2021 et en 2022 par la Conférence des Parties contractantes à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI), et donner des instructions au secrétariat.

Les États membres et les commissions fluviales sont invités à informer le SC.3 des progrès réalisés et des activités en cours en ce qui concerne la prévention de la pollution des voies de navigation intérieure par les bateaux.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/179/Rev.1 et Add.1, ECE/TRANS/SC.3/2023/10, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/29 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/17

7. Transport fluviomaritime en Europe

Le Groupe de travail voudra sans doute poursuivre le débat sur l'harmonisation et la simplification du cadre juridique en vigueur régissant les bateaux fluviomaritimes en Europe, la promotion de ce mode de transport et les activités que le SC.3 et le SC.3/WP.3 pourraient mener pour améliorer la situation.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2023/11 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/19

8. Automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et transports maritimes intelligents

Dans le prolongement des débats tenus à la soixante-troisième session du SC.3/WP.3, le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen de la question de la prise en compte, dans ses documents, des définitions actualisées des niveaux d'automatisation en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/15) élaborées par la CCNR, et donner des orientations au secrétariat.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre le débat sur les domaines d'action à considérer pour l'élaboration d'une réglementation de la navigation automatisée (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/20) et dont il faudra prendre en compte lors de l'évaluation de ses résolutions en vue de déterminer les insuffisances, les difficultés et les goulets d'étranglement qui entravent le développement de la navigation automatisée.

Les délégations sont invitées à informer le SC.3 des progrès réalisés dans le domaine de l'automatisation et de la navigation intelligente.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/15 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/20

9. Promotion des services d'information fluviale et des autres moyens informatiques dans le domaine de la navigation intérieure

a) Directives et critères relatifs aux services de trafic sur les voies navigables intérieures (résolution n° 58)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter le projet de révision des directives et critères relatifs aux services de trafic fluvial sur les voies navigables (annexe de la résolution n° 58), approuvé à titre préliminaire par le SC.3/WP.3 à sa soixante-troisième session, en tant que résolution n° 107.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1 et Amend.1, ECE/TRANS/SC.3/2023/12 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/9

b) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe

Le Groupe de travail voudra sans doute poursuivre l'examen de la question de l'harmonisation des résolutions intéressant les services d'information fluviale (SIF) avec le Standard européen pour les services d'information fluviale (ES-RIS), débuté par le SC.3/WP.3 en 2023, et donner des instructions au secrétariat.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/198/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/199/Rev.1 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/10

c) **Autres activités**

Les délégations sont invitées à échanger des informations sur la mise en service des SIF par les autorités nationales et les commissions fluviales.

10. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des résultats de l'atelier intitulé « Faire face aux défis ayant trait au marché du travail et rendre le secteur plus attractif », organisé lors de la soixante-troisième session du SC.3/WP.3. En particulier, il souhaitera peut-être appuyer la décision du SC.3/WP.3 de créer un groupe de travail informel chargé de se pencher sur les défis ayant trait au marché du travail et examiner le projet de mandat établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2023/13).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre son débat sur l'actualisation des dispositions de l'annexe de la résolution n° 31 sur la base des exigences en matière de qualifications professionnelles énoncées dans le Standard européen pour les qualifications en navigation intérieure et des réglementations nationales des États membres.

Les délégations sont invitées à informer le Groupe de travail des progrès récents et des faits nouveaux concernant les qualifications professionnelles requises dans la navigation intérieure et la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2023/13

11. Statistiques des transports par voie navigable

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se pencher sur les obstacles à l'augmentation du volume de transport sur les voies navigables européennes.

Les délégations souhaiteront peut-être communiquer les données manquantes sur le volume de transport dans les statistiques d'Eurostat afin d'étendre le recensement des voies navigables E à l'ensemble de la région de la CEE.

12. Navigation de plaisance

a) **Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4)**

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des mises à jour apportées à l'annexe IV de la résolution n° 40 (révision 4), et des progrès accomplis dans l'enrichissement de la base de données en ligne des spécimens de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4 et Amend.1 à 3

b) **Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver le projet révisé de deuxième révision des Directives concernant la résolution n° 40, approuvé à titre préliminaire par le SC.3/WP.3 à sa soixante-troisième session et finalisé après la session (ECE/TRANS/SC.3/2023/14).

Le Groupe de travail sera informé des progrès accomplis par le groupe de travail informel de la navigation de plaisance.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2023/14

c) Certificat international (carte internationale) pour les bâtiments de plaisance (résolution n° 13)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et adopter le projet de texte actualisé de la résolution n° 13 et de ses annexes en tant que résolution n° 108, en se fondant sur la proposition établie par le secrétariat.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2023/15

13. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure

a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure

Le Groupe de travail souhaitera sans doute recevoir des informations actualisées concernant l'état des instruments juridiques intéressant la navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/2023/18). Il pourra inviter les États à tenir le secrétariat informé de toute éventuelle modification à apporter au document concerné.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2023/18

b) Application des résolutions de la Commission économique pour l'Europe relatives à la navigation intérieure

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner l'état des résolutions de la CEE et de leur application (ECE/TRANS/SC.3/2023/19) et inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à accepter lesdites résolutions.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2023/19

14. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe présentant un intérêt pour le Groupe de travail

Le Groupe de travail sera informé des principales décisions prises par le CTI à sa quatre-vingt-cinquième session (21-24 février 2023) qui présentent un intérêt pour ses activités. En particulier, il sera informé de la demande de la Présidente du CTI et du Directeur de la Division des transports durables invitant les groupes de travail à apporter leur appui et leur contribution à l'application des principales décisions relatives au processus d'alignement sur le cadre de gouvernance du CTI et au quatrième cycle d'examen de leurs mandats.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et approuver la proposition visant à a) aligner le mandat et le Règlement intérieur du SC.3 sur le cadre de gouvernance du CTI et b) réviser le mandat du SC.3, établie par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2023/16).

Le SC.3 sera également informé des activités récentes de la Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN) et du Comité d'administration de l'ADN.

Le Groupe de travail sera en outre informé des activités récentes du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) et du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6).

Document(s)

ECE/TRANS/328 et Add.1, ECE/TRANS/SC.3/2023/16, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/84, ECE/ADN/65, ECE/TRANS/WP.24/151, ECE/TRANS/WP.5/72 et ECE/TRANS/WP.6/185

15. Programme de travail et évaluation biennale pour la période 2024-2025

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'il a décidé, à sa soixante-troisième session, de conserver le programme de travail biennal et le plan quadriennal pour ses travaux futurs, en adéquation avec la Stratégie du CTI à l'horizon 2030 (ECE/TRANS/SC.3/210, par. 99).

Le Groupe de travail est invité à évaluer son programme de travail biennal pour 2022-2023 et à adopter les réalisations escomptées pour la période 2024-2025, sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/2023/17.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.3/2023/17

16. Thème général de la soixante-huitième session du Groupe de travail

Le SC.3 souhaitera peut-être choisir un thème général pour sa soixante-huitième session.

17. Liste provisoire des réunions prévues pour 2024

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver la liste provisoire des réunions prévues en 2024 :

14-16 février 2024	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (soixante-quatrième session) ;
19-21 juin 2024	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (soixante-cinquième session) ;
23-25 octobre 2024	Groupe de travail des transports par voie navigable (soixante-huitième session).

18. Questions diverses

À la date d'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune question ne figurait sous ce point de l'ordre du jour.

19. Adoption du rapport

Conformément à la pratique consacrée et en application de la décision du CTI (ECE/TRANS/156, par. 6), le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa soixante-septième session sur la base d'un résumé succinct établi par le(la) Président(e) avec le concours du secrétariat. À la suite de la session, le secrétariat établira, en collaboration avec le(la) Président(e) un rapport sur les résultats de la session.

III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Horaires</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 11 octobre	10 heures-13 heures	Points 1 à 3 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Point 3 de l'ordre du jour
Jeudi 12 octobre	10 heures-13 heures	Points 4 à 6 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Points 7 à 11 de l'ordre du jour
Vendredi 13 octobre	10 heures-13 heures	Points 12 à 18 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Point 19 de l'ordre du jour
